



Dossier suivi par :

*Benoît OSZUSTOWICZ : benoit.oszustowicz@ffr.fr*

Marcoussis, le 26 Août 2020,

*A Messieurs les Présidents de Ligue Régionale,  
A Messieurs les Présidents de Comité Départemental,  
A Messieurs, Mesdames les Président(e)s de club ayant une/des  
équipes Compétitions-Loisirs participant aux  
championnats/tournois de rugby à XV, à X à 7, à 5 et/ou des  
Ecoles de Rugby*

**Objet : Le plan d'actions « BienJoué en sécurité » 2020/2021**

---

Mesdames et Messieurs,

Toujours soucieux de préserver l'intégrité physique de nos licenciés pour la pratique du rugby, la FFR met en œuvre un plan d'actions pour garantir la sécurité du joueur pour la saison 2020/2021.

Ce plan d'actions dénommé « **BienJoué en sécurité** » prend en compte les problématiques suivantes :

- Regrouper au maximum les contenus pour limiter les contraintes
- Faire passer les messages importants (sécurité, organisation structurelle...)
- Intervenir sur les différentes catégories en s'appuyant sur des actions existantes
- Créer du lien entre tous les intervenants (joueurs, éducateurs, arbitres...)
- S'appuyer sur le dispositif de proximité, déploiement des CTC, mis en place sur l'ensemble des clubs.

Pour « BienJoué en sécurité », la FFR déploie 2 actions phares accompagnées de l'évaluation de l'action décrites en 3 points ci-dessous : **le plan de reprise du jeu, des interventions de techniciens et d'arbitres sur les aspects sécuritaires liés au respect de la règle du jeu** en direction des entraîneurs, des éducateurs et des joueurs au sein des équipes et enfin **l'évaluation de l'action 2**.

1. Le plan de reprise du jeu

Suite à la crise sanitaire et au déconfinement, la FFR accompagne les clubs par l'intermédiaire des équipes techniques (CTL – CTC) en s'appuyant sur **un plan comportant 7 stades** qui a été adressé à l'ensemble des clubs et disponible sur le site de la FFR. Ce plan a été élaboré par la Direction Technique Nationale et le Comité médical de la FFR puis validé conjointement par le Comité Directeur de la FFR et le Ministère des sports.

2. Les interventions des techniciens et des arbitres

Ces interventions seront réalisées en fonction des 2 publics cibles que sont, le rugby éducatif et le rugby compétition/loisir et auront pour thématique **les aspects sécuritaires liés au respect de la règle du Jeu**. Elles utiliseront comme support les préconisations de World Rugby sur la phase de plaquage et post plaquage (doc spécifique à disposition).



a. Le rugby éducatif

Le responsable technique de l'école de rugby ou le référent en charge des actions liées à la sécurité au sein de l'EDR, organisera avec l'appui du CTC et de l'arbitre du club, la participation aux actions référencées ci-dessous d'un éducateur, minimum, par équipe :

| PUBLIC             | MOYEN  | INTERVENANTS  | DATE BUTOIR                      |
|--------------------|--|---|----------------------------------|
| EDR<br>M6 à<br>M10 | Action au sein du club dans le cadre de « L'arbitre acteur au cœur de son club » | Élu en charge de la sécurité<br>Arbitres du club et CTC     | 31/10/20                         |
| EDR<br>M12/M14     | Centre de Perfectionnement en Arbitrage  | Élu en charge de la sécurité<br>Formateurs arbitrage et CTC | M12 : 26/09/20<br>M14 : 19/09/20 |

b. Le rugby en compétition et en loisir

- L'élus et le conseiller technique, référents sécurité de la Ligue et les formateurs en arbitrage, planifieront et communiqueront les modalités de participation aux « réunions-terrain » auprès des clubs.
- Dès réception de ces informations, les Présidents de club inscriront le référent sécurité du club dédié à la « compétition » et/ou les entraîneurs de son club sur l'une des « réunions-terrain ».
- Suite à la « réunion-terrain », le président du club enverra au référent élu de la ligue l'attestation Club fournie en annexe qui justifiera la participation aux actions « **BienJoué en Sécurité** ».
- L'élus référent sécurité de la Ligue archivera à la ligue les attestations club de participation.

Concernant ces « réunions-terrains », il existe plusieurs cas de figure :

- **Cas n°1** : en participant à une « réunion-terrain » organisée au niveau de la région, du département ou d'un bassin par l'Equipe Technique en question.
  - ❖ Présence obligatoire d'un référent sécurité du club dédié à la « compétition ».
  - ❖ Présence fortement souhaitée pour l'ensemble des entraîneurs du club, afin que ces réunions-terrain soient un réel échange entre tous les acteurs du jeu.

L'échelon des « réunions-terrain » par « bassin » est à privilégier grâce au déploiement des CTC et des formateurs en arbitrage sur l'ensemble du territoire.

- **Cas n°2** : en participant à une « réunion-terrain » organisée au niveau du club par le référent sécurité du club dédiée à la « compétition » et par l'arbitre du club ayant, tous les 2, participé à la réunion-terrain organisée par l'équipe technique régionale / départementale dans le cas N°1, afin de pouvoir transmettre le message sur le jeu – la règle et la sécurité.



Exemple d'un programme « réunion-terrain » en 3 étapes :

- ❖ Ouverture en plénière par l' élu en charge de la sécurité (catégories A, B, C', C et D) *20 minutes*
- ❖ Travail spécifique par niveau de compétition (A/B et C'/C/D) :
  - Table ronde sous forme d'échange (éducateurs/CT/Arbitres) *30 minutes*
  - Atelier terrain mixant jeu et arbitrage *50 minutes*
- ❖ Conclusion en plénière *20 minutes*

Quel encadrement et quelle organisation de groupe pour l'animation de ces « réunions-terrains »

- ❖ Niveau A et B = CTL, membres de l'ETL et formateur en arbitrage
- ❖ Niveau C', C et D = CTC, membres de l'ETD et ETB et formateur en arbitrage

3. Evaluation de l'action

Vous trouverez ci-dessous une attestation de participation aux réunions-terrains du plan d'actions « Bien Joué en sécurité » qui est à retourner à la Ligue régionale pour le 30 novembre 2020 au plus tard.

Chers Présidents, conscient de l'intérêt que chacun porte à la sécurité de la joueuse et du joueur sur notre territoire, je me permets de vous rappeler que la présence des entraîneurs et des éducateurs aux actions « Bien Joué en sécurité » est de la responsabilité du président de club comme précisé dans les Règlements Généraux de la FFR (art. 351-5).

A cet égard, je vous remercie de permettre l'organisation et la mise en place opérationnelle du dispositif et vous prie d'accepter mes salutations respectueuses.

Christian DULLIN  
Secrétaire Général de la FFR



## Actions "BienJoué en SÉCURITÉ"

### Attestation de participation

Nom du club ..... Code FFR .....

Ligue .....

Nom du Référent.e sécurité EDR .....

Nom du Référent.e sécurité Compétition .....

|    | NOM | PRENOM | CATEGORIES   |
|----|-----|--------|--------------|
| 1  |     |        | M 6          |
| 2  |     |        | M 8          |
| 3  |     |        | M 10         |
| 4  |     |        | M 12         |
| 5  |     |        | M 14         |
| 6  |     |        | M 16 M       |
| 7  |     |        | M 18 M       |
| 8  |     |        | Séniors M    |
| 9  |     |        | Rugby Loisir |
| 10 |     |        | M 15 F       |
| 11 |     |        | M 18 F       |
| 12 |     |        | Séniors F    |

Je soussigné.e .....atteste que au moins un entraîneur par catégorie a assisté à l'action "BienJoué en Sécurité" dispensée par (\* rayer la mention inutile)

- a. La ligue-département-bassin
- b. Les référents sécurité du club

Date de la journée compétition : .....

Je soussigné.e.....atteste que au moins un éducateur.trice par catégorie a participé aux actions EDR référencées « BienJoué en sécurité »

Fait à , le 2020

Cachet du club

signature Président.e

**à retourner à la Ligue régionale (ou comité départemental) pour le 30 novembre 2020**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813